

DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET (L300-6) – Commune de Rives-Dervoises (52)

PROPOSITION **Orientation d'Aménagement et** **de Programmation**



1. OAP SECTORIELLE – SECTEUR DE L'ADASMS

LOCALISATION ET CONTEXTE

Le secteur se situe au Nord de l'ancienne commune de Puellemontier, aujourd'hui chef-lieu de la commune nouvelle de Rives Dervoises (52220).

Plus précisément le projet concerne une zone située à proximité de l'église Notre-Dame-en-sa-Nativité et du château de Puellemontier, encadrée par le cours d'eau La Héronne au Nord et par la rue de l'Eglise au Sud et à l'Est. Le périmètre de protection de l'église classée aux Monuments Historiques englobe le secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Aujourd'hui occupée par des champs de monoculture, la parcelle est adossée à un bosquet au Nord et offre des vues sur le grand paysage vers le Sud/Sud-Ouest. Des parcelles de maraichage et des serres, exploitées par l'ADASMS sont présentes à l'Est.

La zone concernée par l'OAP se trouve en partie dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Prairies du bassin de la Voire ».

Le secteur de projet est soumis à plusieurs risques naturels. Bien que la commune ne soit pas concernée par un PPRi, la partie nord du site est recensée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et l'intégralité de la zone est potentiellement sujette aux débordements de nappe.

En outre, la commune de Rives Dervoises est concernée par un risque de rupture du barrage de Giffaumont-lac réservoir Marne et du barrage de Brévonnes dans l'Aube – lac réservoir Aube Temple.

Enfin, un aléa fort de retrait-gonflement des argiles est identifié sur l'ensemble du secteur de projet.



Figure 1 : Localisation du projet sur le territoire de la commune de Rives Dervoises

INDICATIONS PROGRAMMATIQUES

Le projet de l'Association Dervoise d'Action Sociale & Médico-Sociale (ADASMS), qu'elle souhaite concrétiser à compter de 2022, repose sur la production et la transformation locale de légumes labellisés bio, via la création d'une cuisine, d'une légumerie et de l'implantation de serres sur le territoire de la commune de Rives Dervoises (Puellemontier). Il s'inscrit en partie dans une démarche de circuits courts pour une offre actuelle largement inférieure à la demande sur le territoire.

Bien que la déclaration de projet vise principalement à modifier le règlement sur le secteur d'implantation des futures serres, l'OAP s'étend sur un périmètre plus large englobant l'ensemble du périmètre de projet porté par l'ADASMS pour plus de cohérence.

La cuisine et la légumerie classées en zone Ua au PLU en vigueur ne devraient pas dépasser 2 500 m², VRD incluse. Le site n'a pas vocation à accueillir de programme de logements.

La création d'emplois est estimée entre 20 et 25 Equivalents Temps Plein (ETP) dans les 5 ans, une fois la construction de la cuisine et de la légumerie établie.

En moyenne, 200 tonnes de légumes biologiques pourront être transformés chaque année : ce projet pourra apporter un soutien essentiel lors de la mise en conformité des cantines scolaires (obligation d'un repas végétarien par semaine et obligation d'avoir 50% de produits sous signe de qualité dont 20% en agriculture biologique d'ici janvier 2022) vis-à-vis de la loi EGAlim.

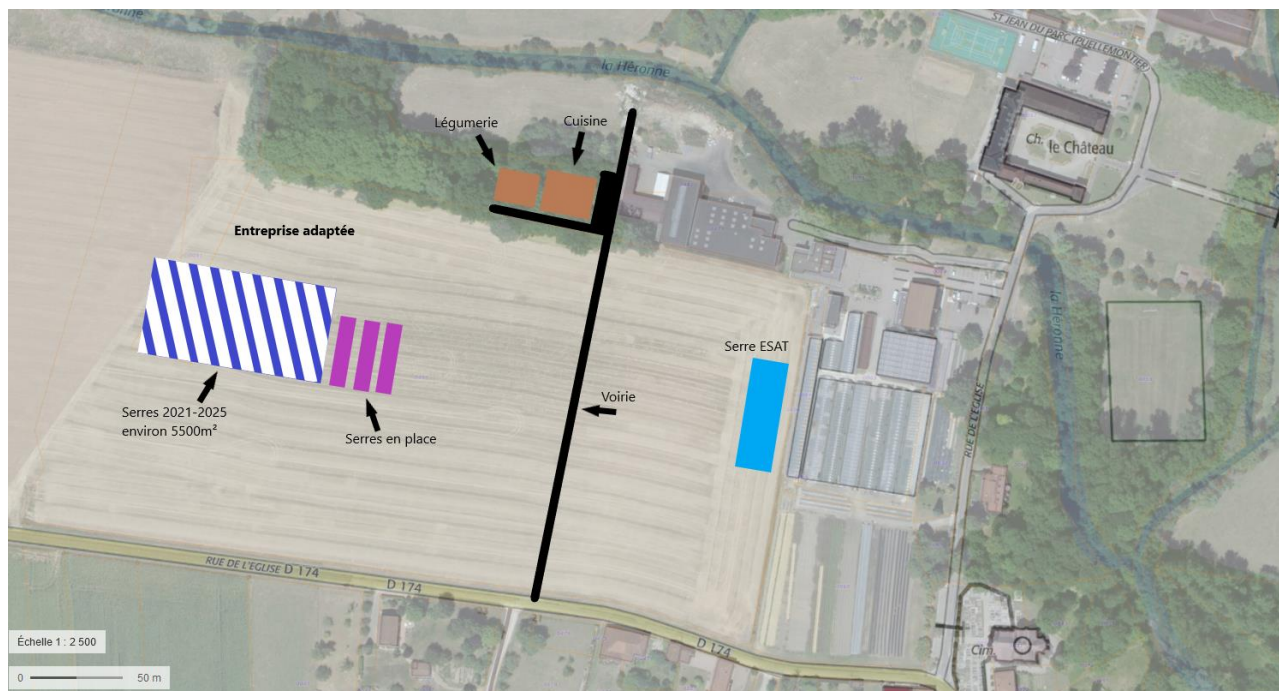


Figure 2 : Plan schématique du projet

L'OAP définit les objectifs thématiques, avec lesquels les permis devront être compatibles, suivants :

AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENT

ASSURER L'INTEGRATION PAYSAGERE DES FUTURS AMENAGEMENTS TOUT EN PRESERVANT LES VUES SUR LE GRAND PAYSAGE ET LA SILHOUETTE VILLAGEOISE PATRIMONIALE

- ➔ Aménager des haies continues afin d'assurer un brise-vue des installations agricoles dont :
 - Une haie de haut jet (hauteur finie de plus de 6 mètres) à proximité immédiate des implantations ;
 - Une haie bocagère avec haut jets en bordure de route.

PROTEGER LES TRAMES ECOLOGIQUES EXISTANTES

- ➔ Préserver la ripisylve encadrant la Héronne ;
- ➔ Protéger le boisement au nord du site ;
- ➔ Limiter les impacts sur la Héronne (rejet des eaux usées, usage de pesticides).

CONFORTER LES CORRIDORS DE BIODIVERSITE EN ORGANISANT DE NOUVEAUX ESPACES D'ACCUEIL DE LA BIODIVERSITE

- ➔ Créer un verger dans la partie nord du site ;
- ➔ Mettre en place une gestion différenciée des prairies ;
- ➔ Planter des haies vives pour densifier le maillage végétal du site à l'aide d'espèces végétales locales.

Les espèces de haut jet attendues peuvent être par exemple : cornouiller male, merisier, poirier, cerisier Sainte-Lucie, hêtre, pommier sauvage, poirier coudrier, chêne, alisier, pin noir, érable champêtre, pin sylvestre, érable sycomore, sorbier des oiseleurs, tilleul, alisier blanc ou toute espèce locale de même hauteur que celles mentionnées ou toute espèce locale de même hauteur que celles mentionnées.

Exemples d'autres espèces végétales (complémentaires à celles de haut jet) attendues : le prunellier, l'aubépine monogyne, les viornes lantane et obier, le sureau noir, l'érable champêtre, l'égantier, les cornouillers mâle et sanguin, le noisetier, l'épine vinette, etc (liste non exhaustive)



Aubépine monogyne

Viorne lantane

Sureau noir

Source : Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

ORGANISER LA GESTION DE L'EAU PLUVIALE A LA PARCELLE

- Créer des noues paysagères ;
- S'appuyer sur les éléments végétaux pour réduire le ruissellement ;
- Limiter des espaces imperméabilisés ;
- Récouter des eaux pluviales et recycler des eaux usées pour l'irrigation ;
- Maintenir les espaces de stationnement et voies d'accès perméables.

PRENDRE EN COMPTE LA PRESENCE DES RISQUES ET ANTICIPER LEUR AMPLIFICATION PAR LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE

- Anticiper une augmentation des volumes d'eaux pluviales à gérer, adapter leur stockage à de fortes variations des besoins au cours de l'année ;
- Prendre en compte le risque inondation sur le site en limitant l'imperméabilisation et en adaptant les aménagements ;
- Tenir compte du risque de retrait-gonflement des argiles ;
- Localiser préférentiellement les implantations afin de limiter la vulnérabilité ;
- Prendre en compte les risques récurrents et croissants de sécheresse ainsi que la disponibilité en eau du forage.

ACCESSIBILITE, DESSERTE ET STATIONNEMENT

ASSURER DES STATIONNEMENTS REpondant AUX BESOINS

- Prévoir des espaces de stationnements nécessaires ;
- Assurer une offre de stationnement vélos ;
- Offrir la possibilité de recharger les véhicules électriques.

COMPLETER LA DESSERTE INTERNE DU SITE

- Développer une nouvelle voirie adaptée aux besoins (livraisons...).

